

AVIS n°1481

Avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon reportant l'entrée en vigueur de l'article 153, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 modifiant le code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne des dispositions relatives aux aînés.

Avis adopté le 25/10/2021

1. DEMANDE D'AVIS

Le 12 octobre 2021, le CESE Wallonie a été saisi d'une demande d'avis relative à un projet d'Arrêté du Gouvernement wallon reportant l'entrée en vigueur de l'article 153, alinéa 2, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 modifiant le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne des dispositions relatives aux aînés.

2. RÉTROACTES

Le 18 décembre 2018, le CESE Wallonie a été saisi d'une demande d'avis de la Ministre A. GREOLI concernant un projet d'arrêté modifiant diverses dispositions relatives aux aînés. Il avait été rendu le 18 février 2019 un avis sur ce texte.¹

Pour rappel, en 2019, il avait été décidé de solidariser le prix d'hébergement payé par le résident en MR/MRS de toute une série de suppléments dont certains étaient jusqu'alors laissés à son libre choix. Il s'agissait de :

- la consommation électrique des dispositifs médicaux ;
- le raccordement téléphonique et le poste téléphonique en chambre pour chaque résident. Le résident ne supporte que le coût des communications ;
- l'accès à internet dans chaque chambre ;
- le raccordement et l'abonnement à la télédistribution ainsi que la mise à disposition de la télévision ainsi que tout autre matériel audiovisuel dans chaque chambre ;
- la mise à disposition d'un frigo ;
- l'eau potable au chevet des résidents en ce compris les bouteilles d'eau.

Dans l'avis A. 1420, les considérations suivantes avaient été mises en avant :

- « *Prix de base et suppléments (art. 83)*
- *Point de vue divisé des Interlocuteurs sociaux sur les éléments à intégrer dans le prix de base à facturer aux résidents.*
- *Les Organisations patronales sont réticentes à intégrer trop de facteurs dans le prix de base et mettent en évidence les potentielles conséquences dommageables.*
- *Les Organisations syndicales sont favorables à inclure davantage d'éléments (soins d'hygiène et de bien-être notamment). »*

3. CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AVIS

La date butoir pour les gestionnaires de MR/MRS pour mettre en place cette décision posée dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 était le 3 novembre 2020.

¹ Avis 1420 du 18 février 2019.

Dans le contexte de la crise Covid et des difficultés qui en ont résulté, il avait déjà été décidé le 3 septembre 2020, de postposer cette date butoir d'un an.

Malheureusement, la crise étant toujours d'actualité, il est proposé ici de procéder à un nouveau report d'un an, en espérant une sortie de crise qui permettra de procéder à la mise en conformité des bâtiments.

4. AVIS

Le CESE Wallonie a pris connaissance du projet d'arrêté et de la nouvelle demande de report d'application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 qu'il porte.

Si le Conseil peut entendre les raisons de cette proposition de report, il estime néanmoins que certains éléments concernés par ce report ne nécessitent pas d'aménagement particulier et pourraient donc être mis en place sans délai.

En outre, le CESE rappelle les nombreuses interrogations et demandes de précisions formulées lors de l'examen de la version en 1^{ière} lecture de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 ainsi que le point de vue divisé des Interlocuteurs sociaux sur les éléments à intégrer dans le prix de base à facturer aux résidents.